



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quatre avril deux mille vingt-trois.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Bruno DEVIC, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°14-2023

**Objet : Finances - état
annuel de présentation des
rémunérations de toutes
natures perçues par les élus
siégeant au Conseil
Municipal**

Monsieur le Maire expose :

L'article 93 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code général des collectivités territoriales et a notamment créé l'article L.2123-24-1-1.

Cet article impose chaque année aux Communes, l'établissement d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Afin de satisfaire à cette obligation, un tableau, annexé à la présente délibération, présente l'ensemble des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières.

Le Conseil Municipal prend acte.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.